

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Résumé de l'expertise n° 2017/04/26-00321D

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments



Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **Hotel St Roch**  
**6 Place Jeanne d'Arc (372)**

Commune : ..... **65100 LOURDES**  
**Parcelle numéro CD,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Lot numéro 372,**

Périmètre de repérage : ... **Hotel St Roch, immeuble en R+5 et sous-sol**

	Prestations	Conclusion
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNMT	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2017/04/26-00321D  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 27/04/2017  
Heure d'arrivée :  
Temps passé sur site : 02 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**

Adresse : ..... **Hotel St Roch  
6 Place Jeanne d'Arc (372)**

Commune : ..... **65100 LOURDES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Lot numéro 372,  
Parcelle numéro CD,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

**Présence de traitements antérieurs contre les termites**

**Présence de termites dans le bâtiment**

**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Autres**

..... **Hotel St Roch, immeuble en R+5 et sous-sol**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Néant**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : .....

Adresse : ..... **Mme ARIES Elisabeth 2 rue Béraldi 65000 TARBES  
Mme HUGON Christine 6 allée Utrillo 26000 VALENCE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : ..... **Agence ABAFIM**

Adresse : ..... **16 avenue de la Marne  
65000 TARBES**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **DULIN Christian**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CECA Diagnostics Immobiliers**

Adresse : ..... **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta  
65000 TARBES**

Numéro SIRET : ..... **82292780200014**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : ..... **57218869 / 30/10/2017**

Certification de compétence **C2371** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 30/11/2015**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

RDC - Sas,  
 RDC - Hall,  
 RDC - Bar,  
 RDC - Salle de restaurant 1,  
 RDC - Office,  
 RDC - Chaufferie,  
 RDC - Cuisine,  
 Étage 1 - Palier,  
 Étage 1 - Salle de restaurant 2,  
 Étage 1 - Plonge,  
 Étage 1 - Terrasse,  
 Étage 1 - Chambre 7,  
 Étage 1 - Chambre 8,  
 Étage 1 - Chambre 9,  
 Étage 1 - Chambre 10,  
 Étage 1 - WC 2,  
 Étage 1 - WC 3,  
 Étage 1 - Toilette 2,  
 Étage 2 - Couloir,  
 Étage 2 - Chambre 11,  
 Étage 2 - Chambre 12,  
 Étage 2 - Chambre 14,  
 Étage 2 - Chambre 15,  
 Étage 2 - Chambre 16,  
 Étage 2 - Chambre 17,  
 Étage 2 - Chambre 18,  
 Étage 2 - Chambre 19,  
 Étage 2 - WC 4,  
 Étage 2 - Terrasse,

Étage 3 - Couloir,  
 Étage 3 - Chambre 21,  
 Étage 3 - Chambre 22,  
 Étage 3 - Chambre 23,  
 Étage 3 - Chambre 24,  
 Étage 3 - Chambre 25,  
 Étage 3 - Chambre 26,  
 Étage 3 - Chambre 27,  
 Étage 3 - Chambre 28,  
 Étage 3 - WC 5,  
 Étage 4 - Couloir,  
 Étage 4 - Chambre 29,  
 Étage 4 - Chambre 30,  
 Étage 4 - Chambre 32,  
 Étage 4 - Chambre 33,  
 Étage 4 - Chambre 34,  
 Étage 4 - Chambre 35,  
 Étage 4 - Chambre 36,  
 Étage 4 - Chambre 37,  
 Étage 4 - WC 6,  
 Étage 5 - Couloir,  
 Étage 5 - Chambre 38,  
 Étage 5 - Chambre 39,  
 Étage 5 - Chambre 40,  
 Étage 5 - Chambre 41,  
 Étage 5 - Chambre 42,  
 Étage 5 - Chambre 43,  
 Sous sol,  
 Bâtiment,  
 Combles

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC		
Sas	Sol - carrelage Murs - papier peint, plâtre peint Plafond - plâtre peint Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Hall	Sol - carrelage Murs - papier peint, plâtre peint Plafond - plâtre peint Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Bar	Sol - carrelage Murs - plâtre peint, toile de verre peinte Plafond - Faux plafond Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de restaurant 1	Sol - carrelage Murs - briques, papier peint, plâtre peint Plafond - plâtre peint Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Office	Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond, plâtre peint Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - béton, carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Cuisine	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Étage 1</b>		
Palier	Sol - moquette Murs - plâtre peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de restaurant 2	Sol - dalles plastique souples, moquette Murs - contre-plaqué, papier peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Plonge	Sol - dalles plastique souples et dures Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 7	Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 8	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plafond tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 9	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plafond tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 10	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plafond tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 2	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - faux plafond fibrociment Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 3	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - faux plafond fibrociment Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Toilette 2	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - faux plafond fibrociment Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Étage 2</b>		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Couloir	Sol - moquette Murs - moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 11	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 12	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 14	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 15	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 16	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 17	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 18	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 19	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 4	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - Faux plafond fibrociment Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - béton, carrelage Murs - béton brut Plafond - Faux plafond fibrociment et plaques ondulées Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Étage 3

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Couloir	Sol - moquette Murs - moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 21	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 22	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 23	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 24	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 25	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 26	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 27	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 28	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - tissu tendu, faux plafond fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 5	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - Faux plafond fibrociment Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Étage 4</b>		
Couloir	Sol - moquette Murs - moquette murale, plâtre peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 29	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 30	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 32	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 33	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 34	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, moquette murale, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 35	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 36	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 37	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
WC 6	Sol - carrelage Murs - faïence Plafond - Faux plafond fibrociment Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Étage 5</b>		
Couloir	Sol - moquette Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 38	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 39	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 40	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 41	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 42	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 43	Sol - carrelage, moquette Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Faux plafond fibrociment, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous sol	Sol - béton, carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - briques, béton, fibrociment Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles	Plafond - Tuiles sur charpente bois et métal	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,



- Présence d'orifices obturés ou non.

**Rappels réglementaires :**

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**

**Néant**

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Il a été observé des traces d'infestation d'insectes à larves xylophages Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**I. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Agent immobilier**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

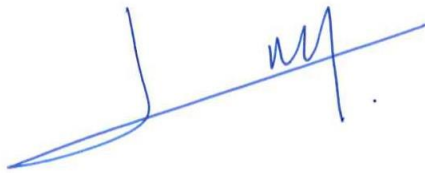
*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **27/04/2017**.

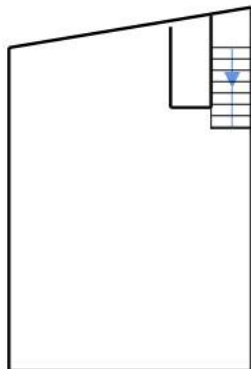
Fait à **LOURDES**, le **27/04/2017**

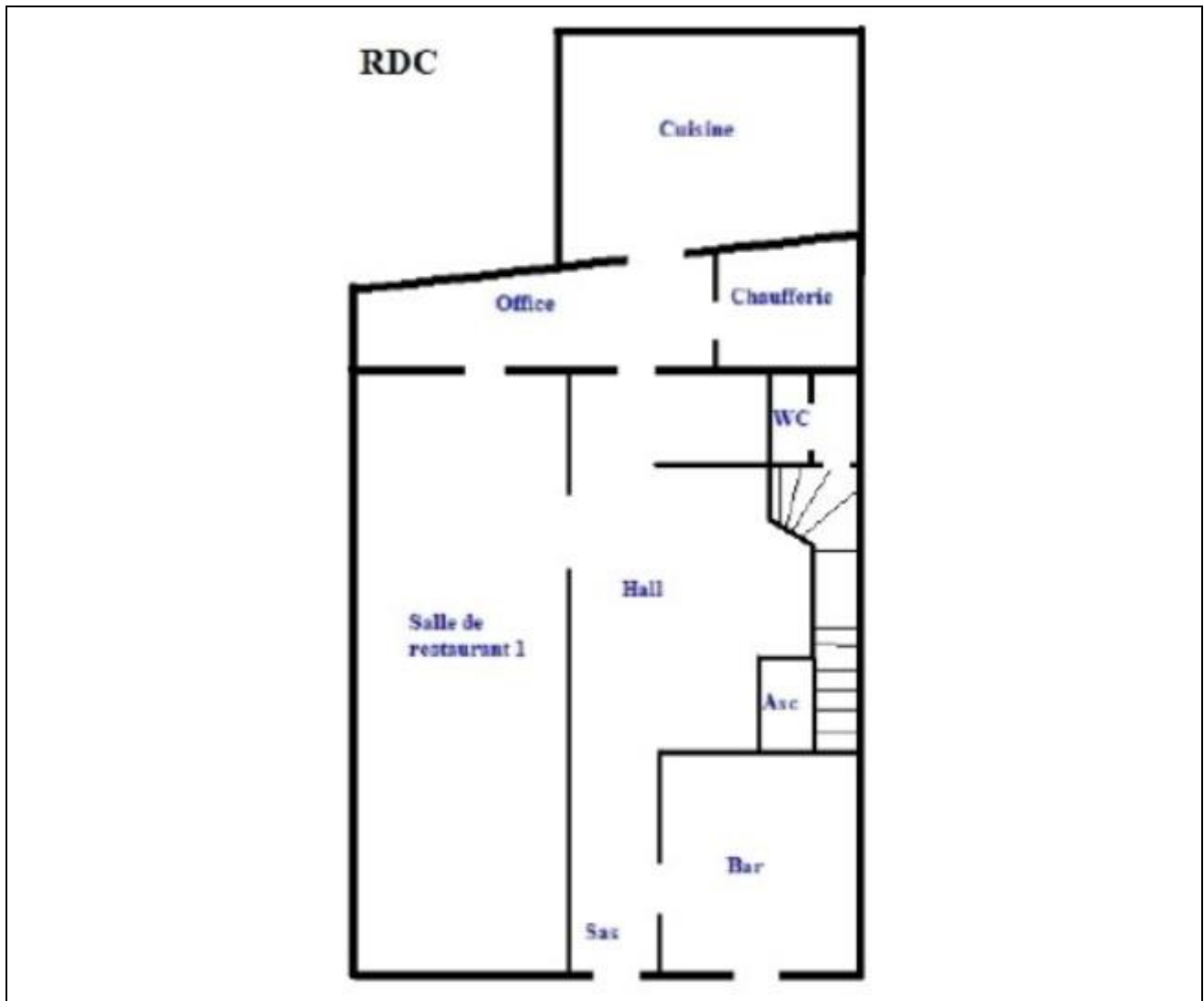
**Par : DULIN Christian**

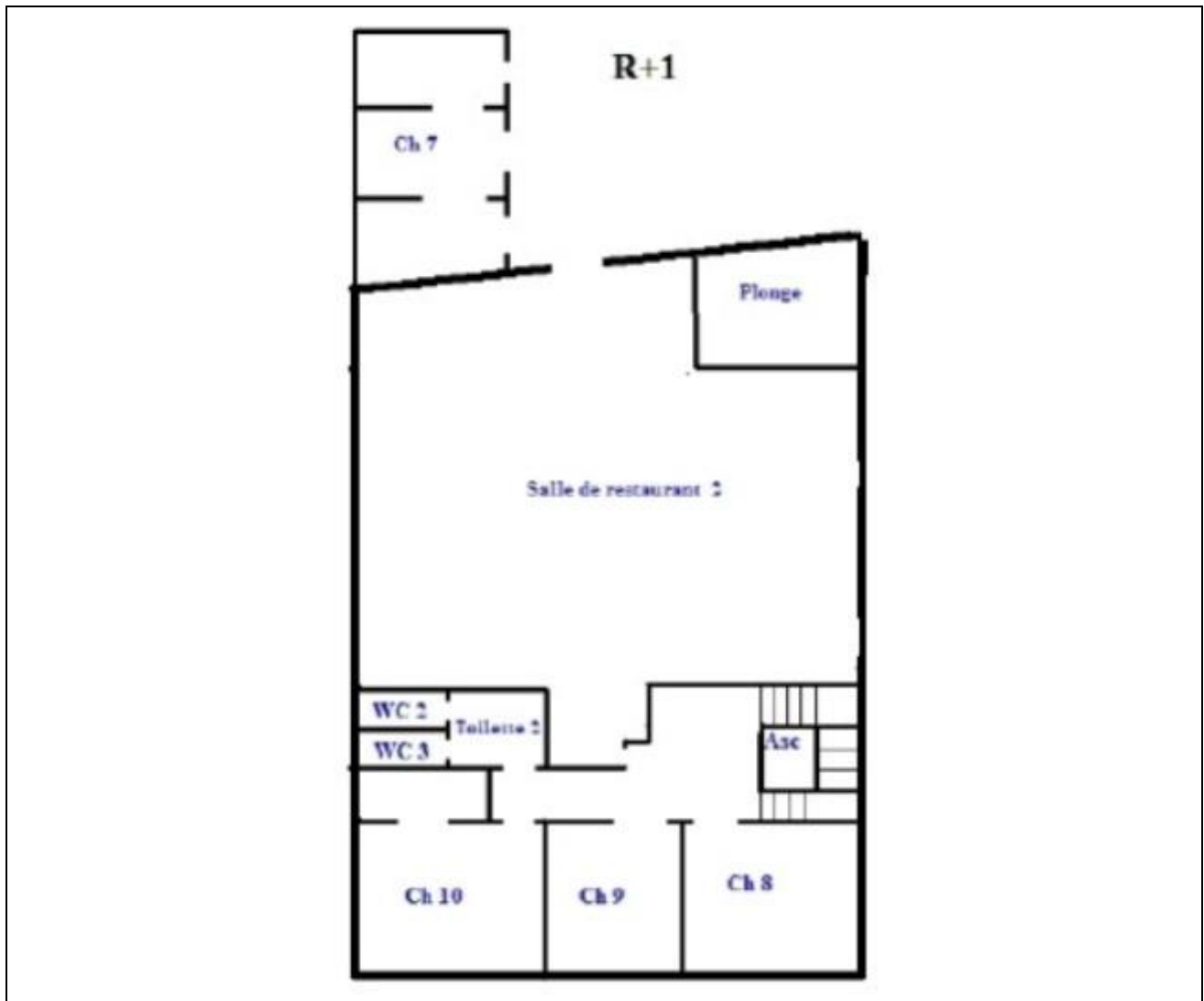


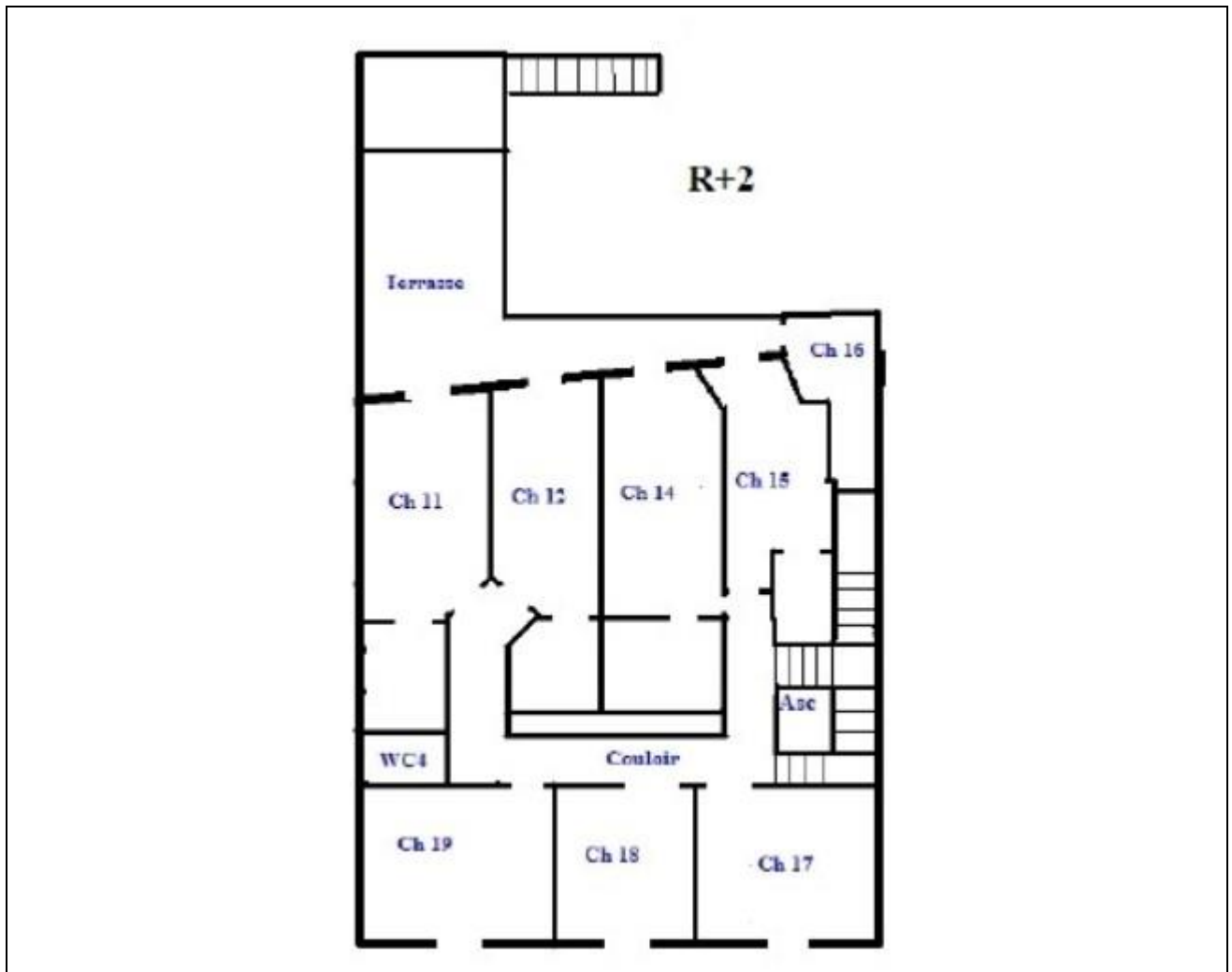
## Annexe – Plans – croquis

Sous-Sol

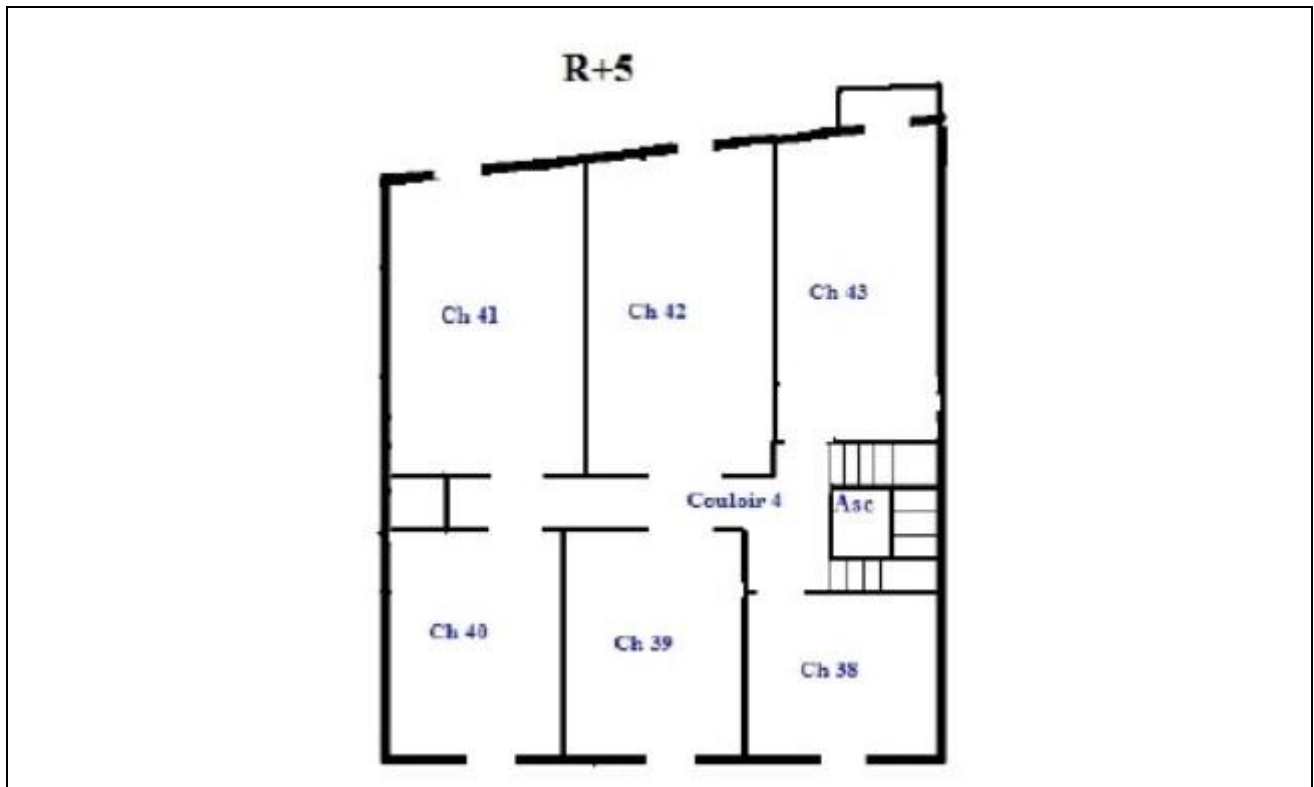












Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2016/01/13-04056

Mode EDITION\*\*\*

Réalisé par Christian DULIN

Pour le compte de Sud Diagnostic Bâtiment

Date de réalisation : 26 avril 2017 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° 2014349-0001 du 15 décembre 2014

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

6 place Jeanne d'Arc

65100 Lourdes

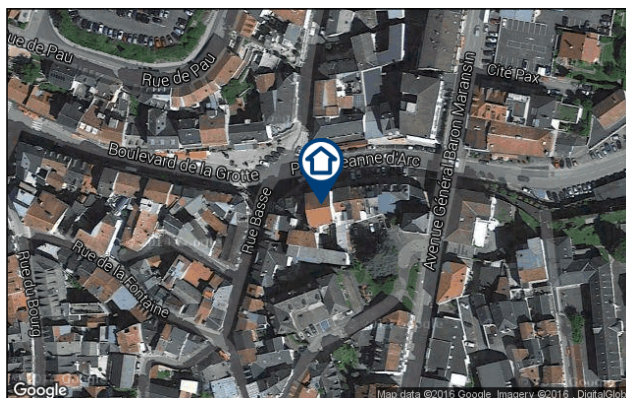
Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : -0.04668

Latitude : 43.09825

Vendeur

Mme ARIES et Mme HUGON



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Séisme	prescrit	08/06/2007	oui	non	p.4
PPRn	Inondation	approuvé	14/06/2005	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	14/06/2005	non	non	p.5
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**				oui	-	-

\* cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

## SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT.....	2
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux et réglementation, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

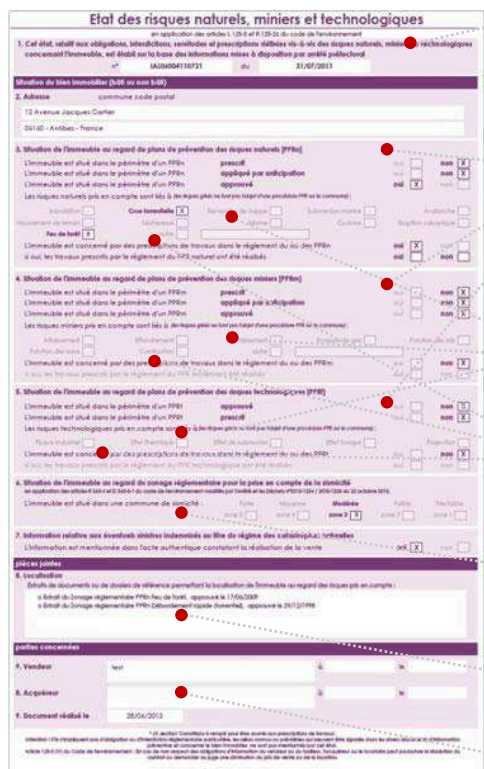
\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.□  
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.□

KINAXIA - SAS au capital de 56.353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



## NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT



Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.

Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.

**N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.**



**Le Plan de Prévention des Risques (PPR)**, élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

### PPR prescrit

C'est la 1<sup>ère</sup> phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

### PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

### PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

## INFORMATION SUR LES SINISTRES

### La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

### La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

## INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

**Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur Preventimmo.fr**

### Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

**Avec Preventimmo, cette mise à jour est GRATUITE pendant 6 mois.**

## Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **2014349-0001** du **15/12/2014**

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse

6 place Jeanne d'Arc

65100 Lourdes

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé**

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

**Inondation**  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
**Mouvement de terrain**  Mvt terrain-Sécheresse  **Séisme**  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé**

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé**

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit**

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui  non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
 zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble dans un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non  sans objet

selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du "sans objet"

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### Pièces jointes

#### 9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

o Extrait du Zonage réglementaire PPRn multirisque, approuvé le 14/06/2005

### Parties concernées

**Vendeur** Mme ARIES et Mme HUGON à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
**Acquéreur** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
**Document réalisé le** 26/04/2017

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état, Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Séisme

PPRn Séisme, prescrit le 08/06/2007

## Exposé\*

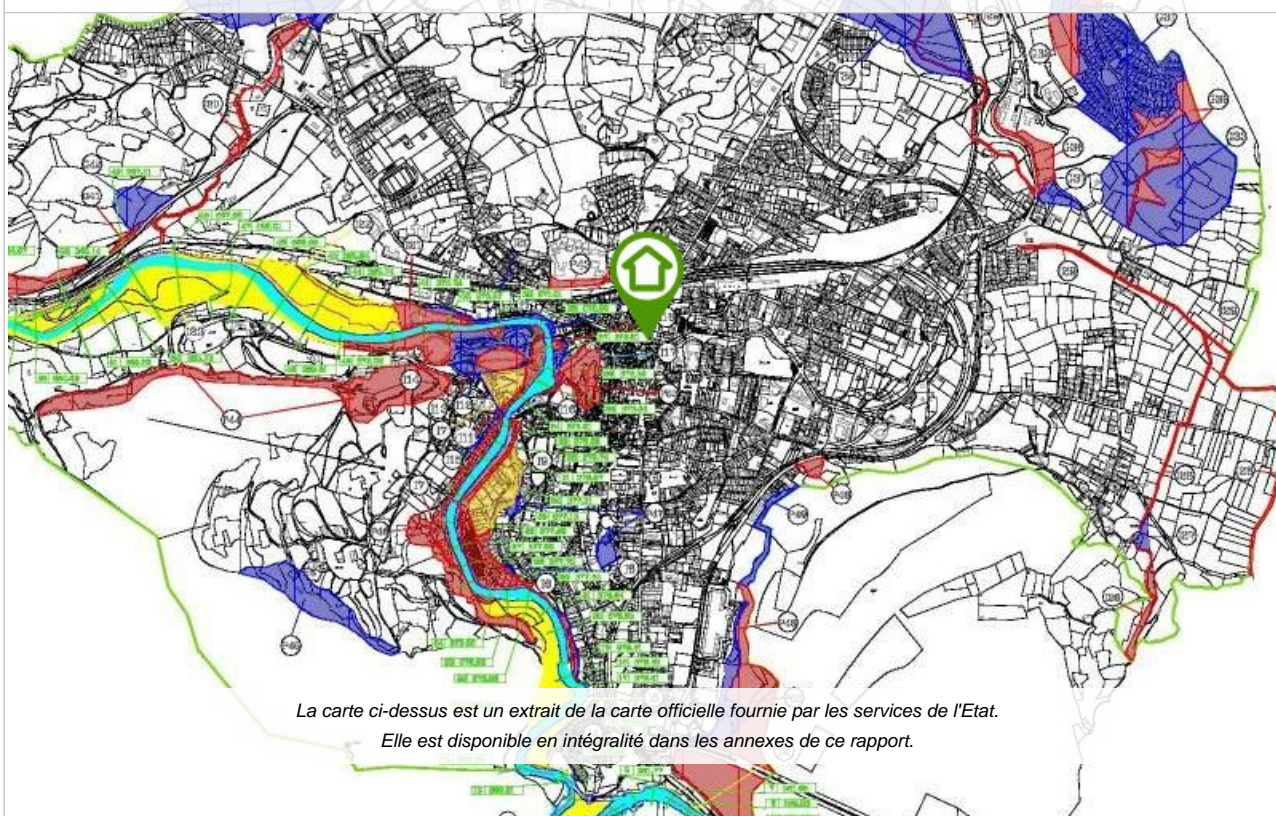
*\* Conformément à l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010, l'intégralité de la commune est exposée au risque sismique.*

## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 14/06/2005 (multirisque)

## Non exposé\*

*\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*



\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. □  
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs. □

KINAXIA - SAS au capital de 56.353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

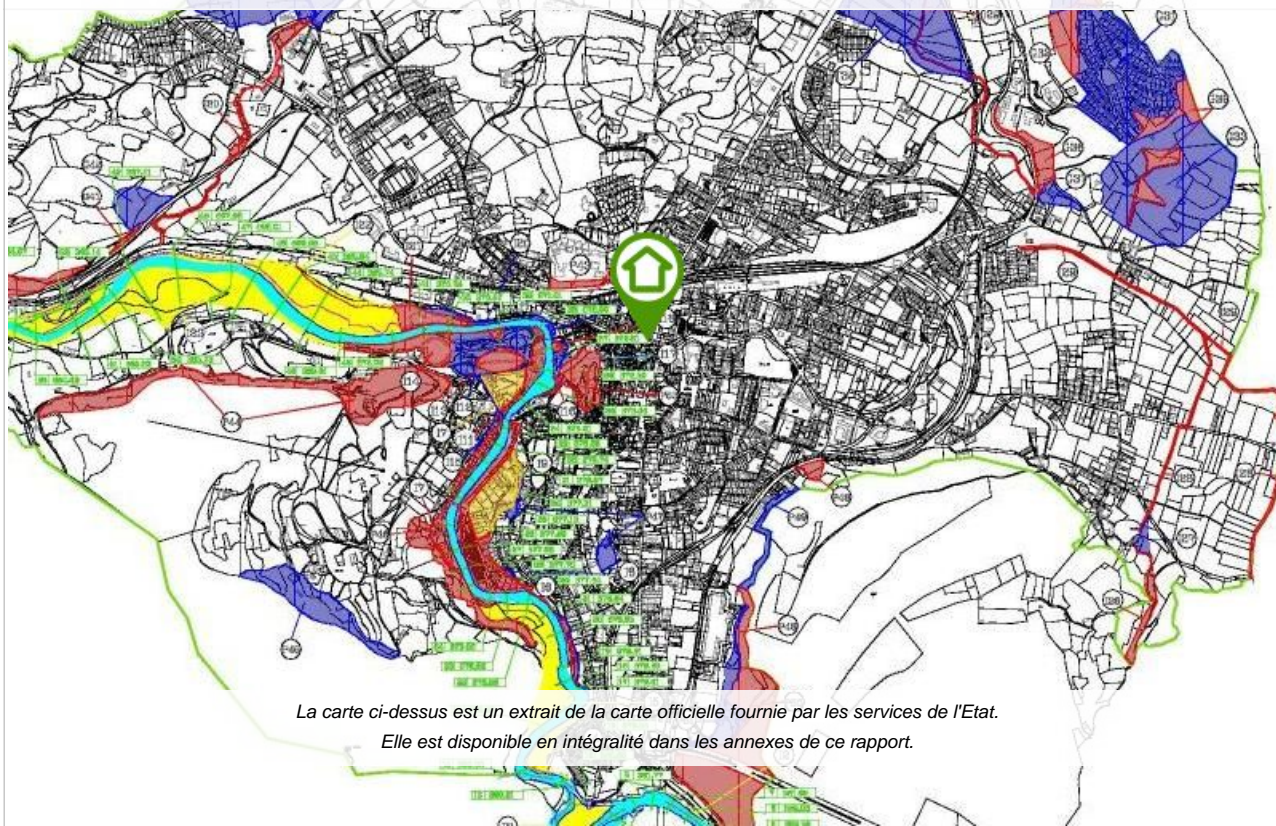


## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 14/06/2005 (multirisque)

## Non exposé\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. □  
Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs. □

KINAXIA - SAS au capital de 56.353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Inondation	24/01/2014	25/01/2014	06/08/2014	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Inondation	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	17/06/2013	20/06/2013	29/06/2013	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Inondation	19/10/2012	21/10/2012	06/12/2012	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/06/1999	25/06/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1997	31/05/1997	18/02/1998	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1993	27/12/1993	25/06/1994	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	23/07/1988	23/07/1988	03/03/1989	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	18/06/1988	18/06/1988	03/03/1989	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
Commune : Lourdes

**Adresse de l'immeuble :**  
16 place Jeanne d'Arc  
65100 Lourdes  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Mme ARIES et Mme HUGON

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Sud Diagnostic Bâtiment en date du 26/04/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2014349-0001 en date du 15/12/2014 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au Séisme et concerné par le PPRn Séisme prescrit le 08/06/2007.
- Au risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014

> Cartographies réglementaires :

- Cartographie du PPRn multirisque, approuvé le 14/06/2005
- Cartographie de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 2014349-0001

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

**ARTICLE 2 -**

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 15 DEC. 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC









# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2017/04/26-00321D** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Hotel St Roch  
6 Place Jeanne d'Arc (372) 65100 LOURDES.

Je soussigné, **DULIN Christian**, technicien diagnostiqueur pour la société **CECA Diagnostics Immobiliers** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

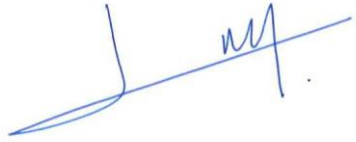
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Plomb	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2021
Electricité	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	29/11/2020
DPE	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2021
Amiante	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	07/01/2021
Termites	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	29/11/2020
Gaz	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	07/01/2021

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 57218869 valable jusqu'au 30/10/2017) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **LOURDES**, le **27/04/2017**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



#### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

#### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

## Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Activités de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SAS CECA DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
24 ROUTE DE TARBES  
65464 VIELLE ADOUR

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 57218869 qui a pris effet le 01/11/2016.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier:

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles:

- Risques d'exposition au plomb,
- Repérage amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- Présence de termites,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Diagnostic performance énergétique,
- Loi Carrez.

Autres diagnostics:

- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic "accessibilité handicapés",
- Sécurité piscine.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit le 01/11/2017 à zéro heure.

Ce document, établi par Allianz IARD a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Paris la Défense, le 26 octobre 2016  
Pour Allianz

**Allianz IARD**  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
542 110 291 RCS Nanterre

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>29/01/2016</b> au <b>28/01/2021</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>29/01/2016</b> au <b>28/01/2021</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>30/11/2015</b> au <b>29/11/2020</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>30/11/2015</b> au <b>29/11/2020</b>	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>08/01/2016</b> au <b>07/01/2021</b>	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	<b>Certificat valable</b> Du <b>08/01/2016</b> au <b>07/01/2021</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 29 janvier 2016

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P/O  
